

2023/11/06

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité tenue au lieu et à l'heure des séances, le lundi **6 novembre 2023**, à 19 h, sous la présidence du maire, Gino Moretti.

Sont présents en salle :

Les conseillères et conseiller :	Bradley Duke,	district 2
	Audrey Caza,	district 3
	Sylvie Tourangeau,	district 4
	Anne-Marie Leblanc,	district 5

Absentes :	Ginette Caza,	district 1
	Lyne Cardinal,	district 6

Le secrétaire d'assemblée : Denis Lévesque

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée à 19 h par le président d'assemblée.

2023-11-972

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que le maire a donné lecture de l'ordre du jour.

Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

2023-11-973

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

ATTENDU que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 ;

ATTENDU que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal.

Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023.

Adoptée

2023-11-974

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Salaire – Mois octobre 2023 :	63 357,10 \$
Liste des chèques en circulation :	128 033,87 \$
Liste suggérée des factures à payer :	217 812,53 \$
Liste des prélèvements :	327 776,40 \$
Liste des dépôts directs :	522 749,61 \$
TOTAL des dépenses du mois :	1 259 729,51 \$

ATTENDU que les membres du conseil déclarent en avoir pris connaissance, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale.

Il est résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

2023/11/06

CORRESPONDANCE ET/OU PRÉSENTATION

Le secrétaire d'assemblée dépose le bordereau de correspondance du mois d'octobre 2023.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES POUR TAXES

Le secrétaire d'assemblée dépose la liste des personnes endettées pour taxes envers la Municipalité en date du 31 octobre 2023, totalisant un montant de 291 369,25 \$. Une copie de cette liste sera conservée dans un registre à cet effet.

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES

Le secrétaire d'assemblée dépose les états financiers comparatifs des revenus et des dépenses au 31 octobre 2023.

PÉRIODE DE QUESTIONS

2023-11-975

JOURNÉE DE SENSIBILISATION AU CANCER DU SEIN

ATTENDU qu'annuellement 28 600 Canadiennes recevront un diagnostic de cancer du sein et qu'environ 5 500 Canadiennes décéderont de cette maladie ;

ATTENDU qu'annuellement 270 Canadiens recevront un diagnostic de cancer du sein et qu'environ 55 Canadiens décéderont de cette maladie ;

ATTENDU l'importance de sensibiliser la population de Saint-Anicet au dépistage du cancer du sein.

Il est résolu unanimement de déclarer le 19 octobre comme « La journée Saint-Anicet de la sensibilisation au cancer du sein ».

Adoptée

2023-11-976

DEMANDE DE RENCONTRE DE LA DIRECTION DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT

ATTENDU que depuis quelque temps, les membres du comité de Rivière-La Guerre demandent la présence d'un employé de la MRC lors de leur rencontre ;

ATTENDU que nous n'avons reçu aucune réponse de la demande de la présidence du comité adressée au directeur général de la MRC ;

ATTENDU que nous n'avons reçu aucune réponse de la demande du maire adressée à la préfète.

Il est résolu unanimement de demander à la préfète de la MRC du Haut-Saint-Laurent et à son directeur général d'obtenir une rencontre avec les membres du conseil municipal de Saint-Anicet ainsi que les membres du comité de Rivière-La Guerre.

Adoptée

2023/11/06
2023-11-977

DON - LÉGION ROYALE CANADIENNE, FILIALE 81

ATTENDU que la Légion Royale Canadienne, Filiale 81 fait une demande de don pour commémorer le jour du Souvenir qui aura lieu le dimanche 5 novembre 2023 ;

ATTENDU qu'un défilé partira de la Légion, 81, chemin Fairview à 12 h 15 pour se rendre au Parc Prince-Arthur au 18, rue King pour un service œcuménique, l'Acte du souvenir et le dépôt des couronnes de fleurs.

Il est résolu unanimement de faire parvenir un don de 65 \$ à la *Légion Royale Canadienne, Filiale 81* pour l'achat d'une couronne de fleurs pour commémorer les événements du jour du Souvenir qui auront lieu le dimanche 5 novembre 2023, la Municipalité sera représentée par Monsieur Gino Moretti.

Adoptée

2023-11-978

DON – OPÉRATION NEZ ROUGE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ET VAUDREUIL-DORION

ATTENDU que l'organisme Répit le Zéphyr fait une demande de don dans le cadre d'une campagne de financement pour la 40^e édition de l'Opération Nez rouge Salaberry-de-Valleyfield et Vaudreuil-Dorion qui débutera le 24 novembre 2023.

Il est résolu unanimement de faire parvenir un don de 150 \$ à l'organisme *Répit le Zéphyr* pour contribuer financièrement à l'Opération Nez rouge Salaberry-de-Valleyfield et Vaudreuil-Dorion, édition 2023-2024.

Adoptée

2023-11-979

DON - FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINT-LAURENT – SOIRÉE BINGO

ATTENDU que la Fabrique Paroisse Saint-Laurent organise une première édition d'une soirée Bingo comme activité de financement ;

ATTENDU que cette activité se déroulera vendredi le 24 novembre 2023 au Centre communautaire de Saint-Anicet ;

ATTENDU qu'une demande de commandite monétaire a été adressée à la Municipalité de Saint-Anicet en retour d'une reconnaissance et d'une visibilité de la Municipalité lors de la soirée bingo du 24 novembre 2023.

Il est résolu unanimement de faire parvenir un don de 150 \$ à la *Fabrique Paroisse Saint-Laurent* pour contribuer financièrement à la première édition de Soirée Bingo 2023.

Adoptée

2023-11-980

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - LES AMIS DE LA RÉSERVE NATIONALE DE FAUNE DU LAC-SAINT-FRANÇOIS

Il est résolu unanimement d'accorder une aide financière de 1 000 \$ à *Les Amis de la Réserve nationale de faune du Lac-Saint-François* afin de contribuer au bon fonctionnement de l'organisme.

Adoptée

2023/11/06
2023-11-981

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - SABEC CAMPAGNE DE LEVÉE DE FONDS 2023-2024

ATTENDU que SABEC est un organisme à but non lucratif, composé de bénévoles, qui a pour mission l'accompagnement et le transport pour les services médicaux des citoyens de tout âge résidents de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

ATTENDU que les sources de financement gouvernemental ne couvrent qu'une partie des besoins financiers de l'organisme ;

ATTENDU que plusieurs personnes de Saint-Anicet bénéficient des services de cet organisme.

Il est résolu unanimement des conseillers présents d'accorder une aide financière de 1 000 \$ à l'organisme SABEC afin de contribuer à la campagne de levée de Fonds 2023-2024 et d'encourager les citoyens à faire du bénévolat pour l'organisme.

Adoptée

2023-11-982

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - CLUB FADOQ DE CAZAVILLE

Il est résolu unanimement d'accorder une aide financière de 3 000 \$ au *Club FADOQ de Cazaville* afin de contribuer aux frais fixes, l'entretien du local et le bon fonctionnement du Club.

Adoptée

2023-11-983

NOMINATION DE REPRÉSENTANT - COMITÉ RIVIÈRE-LA GUERRE

ATTENDU que Monsieur Denis Roy se retire du comité Rivière-La Guerre.

Il est résolu unanimement de nommer madame Marie-Claude Mainville en remplacement de Denis Roy pour le comité Rivière-La Guerre.

Adoptée

2023-11-984

NOMINATION DE REPRÉSENTANTS AUX COMITÉS MUNICIPAUX

Il est résolu unanimement de nommer les représentants suivants pour les comités municipaux :

Bibliothèque et Culture

- Sylvie Tourangeau, présidente
- Lyne Cardinal, représentante C.R.S.B.P.

Loisirs

- Sylvie Tourangeau, présidente
- Lyne Cardinal

Canaux

- Anne-Marie Leblanc, présidente

Comité consultatif d'urbanisme

- Lyne Cardinal
- Ginette Caza

2023/11/06

Communication

- Sylvie Tourangeau, présidente
- Ginette Caza

Sécurité publique

- Sylvie Tourangeau, présidente
- Ginette Caza

Voirie : signalisation, chemins municipaux et privés, déneigement, lampadaires

- Sylvie Tourangeau, présidente
- Bradley Duke

Agricole

- Bradley Duke, président
- Sylvie Tourangeau

Rivière La-Guerre

- Ginette Caza, présidente

Comité relation de travail

- Ginette Caza
- Sylvie Tourangeau

Comité MADA

- Lyne Cardinal, présidente (Représentante des aînés)
- Sylvie Tourangeau

Comité de démolition

- Lyne Cardinal
- Anne-Marie Leblanc
- Sylvie Tourangeau
- Ginette Caza, substitut

Représentante LBGTQ+

- Ginette Caza

Conseil local du patrimoine

- Lyne Cardinal

Comité Signalisation et Dos d'âne

- Sylvie Tourangeau, présidente
- Anne-Marie Leblanc

LE MAIRE EST PRÉSENT D'OFFICE DES COMITÉS MUNICIPAUX

Représentants sur les comités administratifs de :

Les Aventuriers de l'Archéologie dans le Haut Saint-Laurent

- Ginette Caza Représentante
- Anne-Marie Leblanc Substitut

Les Amis de la Réserve nationale de faune du Lac-Saint-François

- Anne-Marie Leblanc Représentante
- Ginette Caza Substitut

2023/11/06

Régie Intermunicipal de la Patinoire Régionale de Huntingdon

- Bradley Duke Représentant

Adoptée

2023-11-985

ENGAGEMENT DE LA SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE

Il est résolu unanimement, suite à l'évaluation de la direction générale, de mettre fin à la période de probation de Madame Cynthia Pétrin et de la confirmer au poste de secrétaire administrative et ce selon les conditions de la convention collective en vigueur depuis le 1er mai 2021.

Adoptée

2023-11-986

LETTRES D'ENTENTES AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP) - SECTION LOCALE 3803

Il est résolu unanimement d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer les lettres d'entente avec le SCFP Section locale 3803:

- 2025-24 Lettre d'entente pour la révision du poste commis-comptable ;
- 2025-25 Lettre d'entente pour le changement d'horaire de travail pour le poste aide à l'urbanisme durant la période des études.

Le maire et le directeur général et greffier-trésorier signent tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

2023-11-987

OCTROI DE CONTRAT - DHC AVOCATS

ATTENDU que suite à la demande de la propriétaire de la 17e avenue de nous interdire l'accès de nos camions à ramassage d'ordures et de recyclages;

ATTENDU que le maire a tenté à plusieurs reprises de trouver une solution pour régler la situation créant un préjudice à l'ensemble de résidents de l'avenue ;

ATTENDU que les citoyens lésés de la 17e avenue ont demandé de rencontrer le conseil pour leur demander de les aider à trouver une solution;

ATTENDU que les membres du conseil ont demandé au directeur général de regarder avec DHC avocat les options possibles pour régler la situation.

Il est résolu unanimement d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à mandater DHC avocat afin d'entamer les démarches juridiques pour expropriation pour droit de passage et de suivre l'ensemble des étapes et des procédures recommandées.

Autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer au nom de la municipalité tous les documents relatifs au mandat octroyé à DHC avocat.

Adoptée

2023-11-988

ABROGER LA RÉOLUTION 071-2016 : AUTORISATION DE SIGNATURES POUR LA CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN CURRIE

ATTENDU que la résolution 071-2016 a été adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 7 mars 2016 ;

ATTENDU que cette résolution avait pour objectif d'autoriser le maire et la direction générale à signer tout document officiel concernant la cession d'une partie du chemin Currie et d'une opération cadastrale à cet effet ;

2023/11/06

ATTENDU que cette résolution ne comprenait pas une définition précise de la section du chemin Currie visée ;

ATTENDU que cette résolution ne faisait mention que d'une section du chemin Currie ;

ATTENDU qu'il y a deux sections distinctes du chemin Currie, et qu'une de ces deux sections a déjà été loti ;

ATTENDU que l'opération cadastrale demande d'identifier la section du chemin Currie à lotir ;

Il est résolu unanimement d'abroger la résolution 071-2016 pour la remplacer par celle-ci :

Autoriser le maire et le directeur générale et greffier-trésorier à signer tout document officiel concernant la cession de deux sections du chemin Currie et d'une opération cadastrale à cet effet soit :

PARTIE 1 (cession) :
Lot 4 672 985

PARTIE 2 (cession et lotissement) :
Une partie mesurant 113.69 mètres par 12.6 mètres, située devant les lots 4 670 512 et 4 670 518.

Adoptée

2023-11-989

AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE CALENDRIER DE CONSERVATION

ATTENDU qu'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

ATTENDU qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet est un organisme public visé au paragraphe n° 4 de l'annexe de cette loi ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution ;

Il est résolu unanimement d'autoriser Monsieur Denis Lévesque directeur général et greffier-trésorier à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Municipalité de Saint-Anicet.

Adoptée

2023/11/06
2023-11-990

EXCÉDENT DE REVENUS DE TAXATION EN TANT QUE REVENUS REPORTÉS

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet présente son rapport financier selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR), soit les normes comptables canadiennes pour le secteur public, prescrit par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de CPA Canada ;

ATTENDU que le rapport financier contient certaines informations financières établies à des fins fiscales conformément au Manuel de la présentation de l'information financière municipale publiée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

ATTENDU que le MAMH a publié une note d'information traitant que l'appariement des revenus et des charges, notamment relativement aux revenus de taxation prévus aux règlements d'emprunt avec les charges de remboursement du capital et des intérêts correspondants ainsi que les taxes de secteur ;

ATTENDU que cette note d'information indique qu'il n'est plus acceptable de présenter l'excédent de revenus de taxation sur les charges de remboursement du capital et des intérêts et des taxes de secteur en tant que revenu reporté ;

ATTENDU que ces excédents s'apparentent davantage à des excédents de fonctionnements affectés.

Il est résolu unanimement qu'advenant le cas où un excédent ou un déficit de taxation relatif à un règlement d'emprunt par rapport aux charges de remboursement du capital et des intérêts ou des taxes de secteur serait réalisé au cours de l'exercice 2023, le montant de cet excédent ou déficit serait affecté à l'excédent de fonctionnement affecté.

Les sommes ainsi accumulées devront être utilisées pour financer des charges subséquentes de la même nature que celles prévues au règlement d'emprunt concerné ou les taxes de secteur.

Adoptée

2023-11-991

APPROBATION DES TRAVAUX – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

2023/11/06

ATTENDU que si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

Il est résolu unanimement d'approuver les dépenses pour les travaux exécutés sur le Chemin Rivière-La Guerre pour un montant subventionné de 20 500 \$ relatifs aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles au formulaire V-0321.

Adoptée

2023-11-992

OFFRE DE SERVICES DE ITED - ACHAT D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES

ATTENDU que la responsable bibliothèque et aux activités a besoin de nouveaux équipements informatiques ;

ATTENDU que la Municipalité a reçu de l'entreprise ITED (anciennement Néotech) la soumission PL029487 v1 datée du 23 octobre 2023 pour l'achat d'un portable Lenovo ThinkPad E16 Gen 1, d'un moniteur Viewsonic, d'un ensemble clavier et souris sans fil, incluant Office 365 et l'installation du logiciel de Territoire de PG Solutions pour un montant de 2 454,85 \$ taxes applicables en sus.

Il est résolu unanimement d'accepter la soumission PL029487 v1 datée du 23 octobre 2023 de l'entreprise *ITED*, pour l'achat d'un portable Lenovo ThinkPad E16 Gen 1, d'un moniteur Viewsonic, d'un ensemble clavier et souris sans fil, incluant Office 365 et l'installation du logiciel de Territoire de PG Solutions pour un montant de 2 454,85 \$ taxes applicables en sus.

Autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

2023-11-993

RÉSULTAT DE SOUMISSION DE L'APPEL D'OFFRES- ASSURANCE COLLECTIVE

ATTENDU que la Municipalité a procédé à un appel d'offres public sur le système électronique SEAO afin d'obtenir des soumissions pour l'assurance collective ;

ATTENDU que la Municipalité a reçu zéro (0) soumission conforme.

Il est résolu unanimement de mettre fin à l'appel d'offres public sur le système électronique SEAO afin de clore l'appel d'offres pour l'assurance collective.

Adoptée

2023-11-994

RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE COLLECTIVE

Il est résolu unanimement d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à procéder au renouvellement de l'assurance collective pour les employés municipaux avec la Compagnie Sunlife pour la période du 1er novembre 2023 au 31 mars 2025.

Adoptée

2023/11/06
2023-11-995

**RENOUVELLEMENT DU FORFAIT TÉLÉPHONIQUE SERVICE JURIDIQUE –
DHC AVOCATS**

Il est résolu unanimement de retenir les services du cabinet DHC Avocats au montant de 400 \$ taxes applicables en sus pour consultations téléphoniques du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Cette dépense sera payable en janvier 2024.

Adoptée

2023-11-996

**ACCEPTER LA SOUMISSION DE DÉNEIGEMENT POUR LA RUE DES
MALARDS - FERME FRANÇOIS PAQUIN ET FILS S.E.N.C.**

ATTENDU que Ferme François Paquin et Fils S.E.N.C. a fait parvenir une soumission pour la saison 2023-2024 pour le déneigement de la Rue des Malards ;

- rue des Malards 1 311 \$ taxes applicables en sus

Il est résolu unanimement d'accepter la soumission de déneigement pour la saison 2023-2024 no 7036 datée du 10 octobre 2023 de *Ferme François Paquin et Fils S.E.N.C.* pour la Rue des Malards au montant de 65.55 \$ à chaque passage pour un montant maximal de 1 311 \$ taxes applicables en sus soit, un maximum de vingt (20) passages.

Adoptée

2023-11-997

**ACCEPTER LA SOUMISSION DE DÉNEIGEMENT POUR LA RUE DES
BERNACHES - FERME FRANÇOIS PAQUIN ET FILS S.E.N.C.**

ATTENDU que Ferme François Paquin et Fils S.E.N.C. a fait parvenir une soumission pour la saison 2023-2024 pour le déneigement de la Rue des Bernaches ;

- rue des Bernaches 1 005.10 \$ taxes applicables en sus

Il est résolu unanimement d'accepter la soumission de déneigement pour la saison 2023-2024 no 7035 datée du 10 octobre 2023 de *Ferme François Paquin et Fils S.E.N.C.* pour la Rue des Bernaches au montant de 50.25 \$ à chaque passage pour un montant maximal de 1 005.10 \$ taxes applicables en sus soit, un maximum de vingt (20) passages.

Adoptée

2023-11-998

**ACCEPTER LA SOUMISSION DE DÉNEIGEMENT POUR LA 9^E RUE - FERME
FRANÇOIS PAQUIN ET FILS S.E.N.C.**

ATTENDU que Ferme François Paquin et Fils S.E.N.C. a fait parvenir une soumission pour la saison 2023-2024 pour le déneigement de la 9^e Rue ;

- 9^e Rue 750 \$ taxes applicables en sus

Il est résolu unanimement d'accepter la soumission de déneigement pour la saison 2023-2024 no 7032 datée du 10 octobre 2023 de *Ferme François Paquin et Fils S.E.N.C.* pour la 9^e Rue au montant de 37.50 \$ à chaque passage pour un montant maximal de 750 \$ taxes applicables en sus soit, un maximum de vingt (20) passages.

Adoptée

2023/11/06
2023-11-999

ACCEPTER LA SOUMISSION DE DÉNEIGEMENT POUR LES ENDROITS MUNICIPAUX - FERME FRANÇOIS PAQUIN ET FILS S.E.N.C.

ATTENDU que Ferme François Paquin et Fils S.E.N.C. a fait parvenir des soumissions pour la saison 2023-2024 pour le déneigement des endroits municipaux.

- | | |
|-------------------------------------|----------------------------------|
| • Stationnement de l'Hôtel de Ville | 110 \$/ chaque fois taxes en sus |
| • Stationnement du garage | 110 \$/ chaque fois taxes en sus |
| • Stationnement plage municipale | 110 \$/ chaque fois taxes en sus |
| • Stationnement Golf | 275 \$/ chaque fois taxes en sus |
| • Société historique | 80 \$/ chaque fois taxes en sus |
| • Maison des organismes | 80 \$/ chaque fois taxes en sus |
| • Ancienne Route 3 | 55 \$/ chaque fois taxes en sus |
| • 157 ^e avenue | 80 \$/ chaque fois taxes en sus |
| • Montée Cooper (Route 132 au lac) | 50 \$/ chaque fois taxes en sus |
| • Souffler bancs de neige | 160 \$/ heure taxes en sus |

Il est résolu unanimement d'accepter les soumissions de déneigement pour la saison 2023-2024 avec *Ferme François Paquin et Fils S.E.N.C.* pour les endroits municipaux.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 558 – CONCERNANT L'ENTRETIEN DE LA 7E AVENUE, 7E, 8E ET 9E RUES

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussignée, Sylvie Tourangeau, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement #558 – Concernant l'entretien de la 7e avenue, 7e, 8e et 9e rues.

Le projet de ce règlement est présenté séance tenante et des copies du projet de règlement sont disponibles pour le public.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 559 – CONCERNANT L'ENTRETIEN DE VOIRIE DE LA 7E AVENUE

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussigné, Bradley Duke, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement #559 – Concernant l'entretien de voirie de la 7e avenue.

Le projet de ce règlement est présenté séance tenante et des copies du projet de règlement sont disponibles pour le public.

2023-11-1000

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 560 – CONCERNANT L'ENTRETIEN DE LA RUE DES MALARDS

ATTENDU QUE la Municipalité désire, suite à la demande d'intéressés, procéder à l'exécution de certains travaux de déneigement et de déglçage sur la rue des Malards ;

ATTENDU QUE la Municipalité n'entend pas se faire déclarer propriétaire de l'assiette de ce chemin ;

2023/11/06

ATTENDU QU' UNE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QU' UN avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du 2 octobre 2023 ;

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet de faire le déneigement et le déglçage de la rue des Malards (voir annexe A) et de recouvrer les coûts engendrés, aux propriétaires concernés (voir annexe B) ;

ATTENDU QU'UN changement est fait à l'article 2 suivant selon la demande d'entretien de chemin ou rue privé :

• **ARTICLE 2 - TRAVAUX**

- Déneigement
- Déglçage

ATTENDU QU'UN changement est fait à l'annexe A et l'annexe B suivantes selon la demande :

• **ANNEXE 1 ET ANNEXE B**

- Retrait du matricule suivant : 3398-88-2566 (rue des Malards)

Il est résolu unanimement que le règlement numéro 560 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2 - TRAVAUX

La Municipalité ordonne l'exécution de tous travaux de déneigement sur la rue des Malards

- Déneigement
- Déglçage

ARTICLE 3 - TAXATION POUR LES COÛTS

Afin de recouvrer les coûts engendrés par l'exécution des travaux, la Municipalité impose une taxe annuelle suffisante pour rembourser les dépenses encourues pour l'exécution de travaux, fixée selon le nombre d'unités construits pour les Avenues et la Rue concernées.

Constitue une (1) unité, la maison, chalet et/ou roulotte et constitue un demi (1/2) unité, le terrain vacant.

Le taux sera révisé annuellement par le règlement d'imposition des taxes annuelles. Cette taxe sera ajoutée au compte de taxes des personnes intéressées.

ARTICLE 4 - NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT

Les propriétaires d'immeubles situés sur la rue des Malards pour lesquelles des travaux sont décrétés devront désigner un représentant et un substitut à celui-ci.

2023/11/06

Seul le représentant ou son substitut sont autorisés à communiquer avec la Municipalité pour les fins de toutes informations pertinentes à la bonne exécution des travaux. La Municipalité ne traitera qu'avec le représentant ou son substitut.

ARTICLE 5 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur au 6 novembre 2023.

Gino Moretti
Maire

Denis Lévesque
Directeur général et
Greffier-trésorier

Adoptée

2023-11-1001

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 561 – CONCERNANT L'ENTRETIEN DE LA RUE DES BERNACHES

ATTENDU QUE la Municipalité désire, suite à la demande d'intéressés, procéder à l'exécution de certains travaux de déneigement et de déglçage sur la rue des Bernaches ;

ATTENDU QUE la Municipalité n'entend pas se faire déclarer propriétaire de l'assiette de ce chemin ;

ATTENDU QU'UNE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'UN avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du 2 octobre 2023 ;

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet de faire le déneigement et le déglçage de la rue des Bernaches (voir annexe A) et de recouvrer les coûts engendrés, aux propriétaires concernés (voir annexe B) ;

ATTENDU QU'UN changement est fait à l'article 2 suivant selon la demande d'entretien de chemin ou rue privé :

• **ARTICLE 2 - TRAVAUX**

- Déneigement
- Déglçage

ATTENDU QU'UN changement est fait à l'annexe A et à l'annexe B suivantes selon la demande d'entretien de chemin ou rue privé :

• **ANNEXE A ET ANNEXE B**

-Retrait des matricules suivants :

3398-99-3727 (1000, rue des Malards)

3398-98-0198 (1002, rue des Malards)

3398-88-6469 (1004, rue des Malards)

3398-88-1432 (1006, rue des Malards)

3398-88-2566 (rue des Malards)

2023/11/06

Il est résolu unanimement que le règlement numéro 561 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2 - TRAVAUX

La Municipalité ordonne l'exécution de tous travaux de déneigement sur la rue des Bernaches

- Déneigement
- Déglçage

ARTICLE 3 - TAXATION POUR LES COÛTS

Afin de recouvrer les coûts engendrés par l'exécution des travaux, la Municipalité impose une taxe annuelle suffisante pour rembourser les dépenses encourues pour l'exécution de travaux, fixée selon le nombre d'unités construits pour les Avenues et la Rue concernées.

Constitue une (1) unité, la maison, chalet et/ou roulotte et constitue un demi (1/2) unité, le terrain vacant.

Le taux sera révisé annuellement par le règlement d'imposition des taxes annuelles. Cette taxe sera ajoutée au compte de taxes des personnes intéressées.

ARTICLE 4 - NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT

Les propriétaires d'immeubles situés sur la rue des Bernaches pour lesquelles des travaux sont décrétés devront désigner un représentant et un substitut à celui-ci.

Seul le représentant ou son substitut sont autorisés à communiquer avec la Municipalité pour les fins de toutes informations pertinentes à la bonne exécution des travaux. La Municipalité ne traitera qu'avec le représentant ou son substitut.

ARTICLE 5 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur au 6 novembre 2023.

Gino Moretti
Maire

Denis Lévesque
Directeur général et
Greffier-trésorier

Adoptée

2023-11-1002

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 562 – CONCERNANT L'ENTRETIEN DE LA 68E RUE ET 69E AVENUE

ATTENDU QUE ce règlement abroge le règlement 520 et 520-1.

ATTENDU QUE la Municipalité désire, suite à la demande d'intéressés, procéder à l'exécution de certains travaux d'entretien sur la 68e Rue et 69e Avenue ;

ATTENDU QUE la Municipalité n'entend pas se faire déclarer propriétaire de l'assiette de ce chemin ;

2023/11/06

ATTENDU QU'UNE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'UN avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du 2 octobre 2023 ;

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet de faire le déneigement et les travaux de voirie de la 68e Rue et 69e Avenue (voir annexe A) et de recouvrer les coûts engendrés, aux propriétaires concernés (voir annexe B).

ATTENDU QU'UN changement est fait à l'article 2 suivant selon la demande d'entretien de chemin ou rue privé :

• **ARTICLE 2 - TRAVAUX**

- Chargement de gravier
- Nivellement
- Déneigement
- Déglaçage

Il est résolu unanimement que le règlement numéro 562 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2 - TRAVAUX

La Municipalité ordonne l'exécution de tous travaux de déneigement et de voirie sur la 68e Rue et 69e Avenue.

- Chargement de gravier
- Nivellement
- Déneigement
- Déglaçage

ARTICLE 3 - TAXATION POUR LES COÛTS

Afin de recouvrer les coûts engendrés par l'exécution des travaux, la Municipalité impose une taxe annuelle suffisante pour rembourser les dépenses encourues pour l'exécution de travaux, fixée selon le nombre d'unités construits pour les Avenues et la Rue concernées.

Constitue une (1) unité, la maison, chalet et/ou roulotte et constitue un demi (1/2) unité, le terrain vacant.

Le taux sera révisé annuellement par le règlement d'imposition des taxes annuelles. Cette taxe sera ajoutée au compte de taxes des personnes intéressées.

ARTICLE 4 - NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT

Les propriétaires d'immeubles situés sur la 68^e Rue et 69^e Avenue pour lesquelles des travaux sont décrétés devront désigner un représentant et un substitut à celui-ci.

Seul le représentant ou son substitut sont autorisés à communiquer avec la Municipalité pour les fins de toutes informations pertinentes à la bonne exécution des travaux. La Municipalité ne traitera qu'avec le représentant ou son substitut.

2023/11/06

ARTICLE 5 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur au 6 novembre 2023.

Gino Moretti
Maire

Denis Lévesque
Directeur général et
Greffier-trésorier

Adoptée

2023-11-1003

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ EN GESTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

ATTENDU que la municipalité désire mettre en place une politique de confidentialité en gestion des renseignements personnels suite à une recommandation du Comité de protection de renseignements personnels et de demande d'information à cet effet.

Il est résolu unanimement d'adopter la nouvelle politique de confidentialité en gestion des renseignements personnels.

Adoptée

2023-11-1004

ADOPTION DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

ATTENDU que la municipalité désire mettre en place une politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels suite à une recommandation du Comité de protection de renseignements personnels et de demande d'information à cet effet.

Il est résolu unanimement d'adopter la nouvelle politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels.

Adoptée

2023-11-1005

ADOPTION DE LA PROCÉDURE DE GESTION DES INCIDENTS DE CONFIDENTIALITÉ

ATTENDU que la municipalité désire mettre en place une procédure de gestion des incidents de confidentialité.

Il est résolu unanimement d'adopter la nouvelle procédure de gestion des incidents de confidentialité.

Adoptée

2023-11-1006

DÉROGATION MINEURE – 2023-0013 – LOT 2 843 862

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure 2023-0013 de Monsieur Joël Legault concernant la propriété sise au 272, 40e Avenue a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Joël Legault fait une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un cabanon ayant une marge de recul avant de 2 mètres au lieu de 6 mètres et de permettre que cette

2023/11/06

construction soit située à moins de 1 mètre au lieu de 3 mètres du champ d'épuration ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure est conforme au plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en sécurité publique ni en matière de santé publique, ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général ;

CONSIDÉRANT que la dérogation cause un préjudice sérieux au demandeur en ce qui concerne la jouissance de sa propriété ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Il est résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure telle que déposée, soit de permettre la construction d'un cabanon ayant une marge de recul avant de 2 mètres au lieu de 6 mètres et de permettre que le cabanon soit situé à moins de 1 mètre du champ d'épuration au lieu de 3 mètres et ce conditionnel que le cabanon ne soit pas construit sur une base permanente que le cabanon ne soit pas construit sur le champ d'épuration.

La résolution devient caduque 18 mois après son adoption si l'objet de la dérogation n'est pas réalisé ou n'est pas en voie de réalisation.

Adoptée

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Le secrétaire d'assemblée dépose le rapport du Service de sécurité incendie pour le mois d'octobre 2023.

2023-11-1007

RÉMUNÉRATION ANNUELLE DES POMPIERS

Il est résolu unanimement d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à remettre la rémunération annuelle aux pompiers et premiers répondants du Service de sécurité incendie, tel que prévu au règlement #511 pour un montant total de 56 730 \$.

Adoptée

2023-11-1008

NOMINATION DE POMPIERS VOLONTAIRES

Il est résolu unanimement de nommer messieurs :

- Simon Walsh ;
- Mathis Talbot ;
- Tristan Prince ;
- Guillaume Carrière ;

pompiers volontaires pour le Service de sécurité incendie de Saint-Anicet, conditionnellement à la vérification de leurs antécédents judiciaires.

Adoptée

VARIA

TOUR DE TABLE

2023/11/06

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES

Début : 19 h 27

Fin : 19 h 50

PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES

Nil

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée déclare la clôture de l'assemblée. Il est 19 h 50.

Gino Moretti
Maire

Denis Lévesque
Directeur général et
Greffier-trésorier

Je, Gino Moretti, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.